

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 18 Octobre 2024 à 20 h, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire, au Salon d'Honneur de la Mairie.

Présents : Marie-Josèphe CLÉMENT, Marie-Josée FRANÇOIS, Roger NICAISE, Aurore CALVI, Annette MARCHAL, Bruno VAXELAIRE, Jimmy SCHMITTER, Frédéric CHAMBERLIN, Luc DEVORS, Michel DUHAUT, Christian FAUNY, Jocelyne GÉHIN, Karine GÉHIN, Martine GÉHIN, Jean-Claude GRAU, Jérôme GURY, Chantal JOB, Nadine PORTAL, Jean-Philippe REMY, Sabrina SANAHUGES.

Absents excusés :

- Michel AUBURTIN, procuration à Michel DUHAUT
- Christelle DIDIER-LAURENT, procuration à Marie-Josée CLÉMENT
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS

Les membres présents (20) forment la majorité de ceux actuellement en exercice (23) suivant les prescriptions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude GRAU est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M^{me} le Maire demande l'autorisation au présent Conseil, d'ajouter 1 point supplémentaire : Demande de subvention DETR au titre des volets « Renaturation » et « Thermique » - Projet CESAN-Écoauberge - **Acceptation à l'Unanimité.**

ORDRE DU JOUR

PV des séances des 13 et 30 septembre 2024 - approbation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Compte-rendu des décisions prises par M^{me} le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences du Conseil Municipal, en application de l'art. L.2122-22 du CGCT

2- Information sur les subventions obtenues par la Commune depuis le précédent Conseil Municipal

BUDGETS - FINANCES

- 3- Budget 2024 - Décisions modificatives
- 4- Admissions en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

- 5- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 6- Passage de 9h à 15h / semaine d'un poste d'adjoint technique
- 7- Ouverture de postes de CEE pour l'encadrement du Centre de Loisirs de la Toussaint et de Noël
- 8- Assurance statutaire groupe avec le Centre de Gestion des Vosges - 2025-2028

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - Néant

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS - Néant

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE

- 9- Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le Territoire Communal

INTERCOMMUNALITÉ - Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

POINT INFO

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Les PV des séances des 13 et 30 septembre 2024 sont approuvés à l'Unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

- M^{me} le Maire informe de la décision prise depuis le dernier Conseil :

Décision 2024-07-02 : Mission base + EXE - Structure bois Écoauberge du Grand Ventron : **Décision de résiliation du marché passé avec le BE ISAIAS Ingénierie Bois** à l'issue de la phase AVP.

Décision 2024-07-03 : **Marché 2024-05** : Fourniture de sel de déneigement : **ROCK** de Mulhouse au tarif de **77.40 € HT** la tonne livrée (92.88 € TTC)

- Dossiers déposés dans le cadre des demandes de subventions : **Néant**
- Depuis le conseil du 13 septembre dernier, il a été enregistré 3 concessions funéraires pour 15 ans : (2 renouvellements et 1 nouvelle) pour un montant total de 1 365 €.

Date	Concession	Nom	Place	Montant
24/09/2024	1722	M. et M ^{me} RICHARD André	6 pl	535 €
25/09/2024	1723	MARCHAL née GÉHIN Yvette	3 pl	295 €
15/10/2024	1724	CLAUDEL Bernard	6 pl	535 €

2. Information sur les subventions obtenues :

- M^{me} le Maire informe de l'obtention d'une subvention :

La Région Grand Est a alloué une subvention de **675 000 €**, pour la réhabilitation de l'Écoauberge du Grand Ventron au titre du Massif des Vosges.

Concernant la maîtrise d'œuvre de l'Écoauberge, M^{me} le Maire indique que la résiliation avec la société Ambert & Biganzoli est effective.

Une première réunion de travail a eu lieu avec le nouveau maître d'œuvre (Bouillon Bouthier) ainsi qu'une visite sur le terrain laquelle a confirmé les points litigieux soulevés par la Commune et reprochés à l'ancien maître d'œuvre. Une première restitution est attendue début novembre.

M^{me} le Maire précise que certains bureaux d'études de l'ancienne équipe travaillent maintenant aux côtés du nouveau cabinet d'architectes.

BUDGET - FINANCES

3. Délibération 2024-08-01 - Budget Lotissement Gros Chêne - Décision modificative N°1 :

M^{me} le Maire indique qu'à l'approche de la fin de l'exercice comptable 2024, des écritures obligatoires relatives aux opérations de stock et des ajustements budgétaires doivent être opérés.

La décision modificative N°1 suivante est ainsi proposée :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
65888	Charges de gestion courante	- 2 034,27 €
	TOTAL	- 2 034,27 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
71355	Stock terrains aménagés au 31-12-2024	+ 28 767,54 €
7015	Vente terrains aménagés	- 22 374.00 €
7573621	Prise en charge déficit budget Cne	- 8 427,81 €
	TOTAL	- 2 034,27 €

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
168741	Remboursement avance communale	- 28 767,54 €
3555	Stock terrains aménagés au 31-12-24	+ 28 767,54 €
	TOTAL	/ €

M^{me} le Maire rappelle que le budget primitif avait été construit sur l'hypothèse de la cession du lot N°7. Toutefois, aucune parcelle n'a été vendue, il convient donc de supprimer l'écriture de vente et de réintégrer les parcelles disponibles en compte de stock.

Pour info : il reste 2 parcelles (lots 2 et 7) d'une superficie totale de 1 424 m².

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

Délibération 2024-08-02 : Budget Lotissement Plein Soleil II - Décision modificative N°1 :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	+ 50 587.44 €
	TOTAL	+ 50 587.44 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
71355	Stock terrains aménagés au 31-12-2024	+ 50 587.44 €
	TOTAL	+ 50 587.44 €

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
3555	Stock terrains aménagés au 31-12-24	+ 50 584.44 €
	TOTAL	+ 50 587.44 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 50 584.44 €
	TOTAL	+ 50 587.44 €

M^{me} le Maire rappelle que le budget primitif avait été construit sur l'hypothèse de de cession du dernier lot. Toutefois, aucune transaction n'a eu lieu, il convient donc de réintégrer la parcelle disponible en compte de stock.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

Délibération 2024-08-03 : Budget Forêt - Décision modificative N°1 :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000.00 €
	TOTAL	+ 4 000.00 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
7022	Coupe de bois	+ 4 000.00 €
	TOTAL	+ 4 000.00 €

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
2312	Aménagements et agencements forestiers	+ 4 000.00 €
	TOTAL	+ 4 000.00 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000.00 €
	TOTAL	+ 4 000.00 €

M^{me} le Maire indique que les coûts du programme travaux ont été légèrement supérieurs à l'estimation. Il convient donc d'abonder de 4 000 € le compte d'investissement. Toutefois, les ventes de bois ont été supérieures à la prévision.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°1 présentée.

Délibération 2024-08-04 : Budget Turbines - Décision modificative N°2 :

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
2157	Agencements, aménagements	+ 36 752.00 €
	TOTAL	+ 36 752.00 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
1312	Subvention Région Grand Est	+ 2 110.00 €
1317	Subvention FEDER	- 2 110.00 €
1318	Subvention autres (Agence de l'Eau)	+ 86 752.00 €
1687	Autres dettes (avance communale)	- 50 000.00 €
	TOTAL	+ 36 752.00 €

M^{me} le Maire indique qu'il convient d'annuler l'avance communale prévue au budget primitif en faveur du budget Turbines et rappelle la subvention allouée récemment par l'Agence de l'Eau pour la restauration de la continuité écologique au niveau du barrage des Vanres.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°2 présentée.

Délibération 2024-08-05 : Budget Communal- Décision modificative N°2 :

Section de fonctionnement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
605	Achat travaux incorporés à des ouvrages (Caveaux + cavurnes)	+ 77 523.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 20 000.00 €
7391118	Atténuation de produits	- 20 000.00 €
	TOTAL	+ 77 523.00 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
71351	Variation de stocks de produits finis (caveaux + cavurnes)	+ 77 523.00 €
	TOTAL	+ 77 523.00 €

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Montant €
Dépenses		
3551	Stock de produits finis (caveaux + cavurnes)	+ 77 523.00 €
27638	Avance remboursable (Turbines)	- 50 000.00 €
21828 op° 113	Acquisition de véhicules	+ 50 000.00 €
	TOTAL	+ 77 523.00 €

Compte	Libellé	Montant €
Recettes		
2116 - op°136	Cimetière (caveaux + cavurnes)	+ 77 523.00 €
	TOTAL	+ 77 523.00 €

M^{me} le Maire rappelle que les 34 caveaux et 14 cavurnes ont été réalisés et il convient donc de passer les écritures comptables de valorisation de stock.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la décision modificative N°2 présentée.

4. Délibération 2024-08-06 : Admissions en non-valeur :

M^{me} le Maire indique que M. l'Inspecteur des Finances Publiques a demandé trois admissions en « non-valeur » pour le budget communal :

- 1 dossier pour un montant total de 1 576,30 € (eau + périscolaire) de créances éteintes (clôture pour rétablissement personnel - compte 6542) - **UNANIMITÉ**
- 2 dossiers pour un montant total de 580,52 € = 258,06 € (eau + périscolaire) + 322,46 (eau) de créances irrécouvrables (poursuites sans effet - compte 6541).
- **UNANIMITÉ.**

RESSOURCES HUMAINES

5. Délibération 2024-08-07 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet :

M^{me} le Maire indique qu'avec le départ en retraite d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} mars 2025 (mais quittera la collectivité mi-octobre 2024 au vu de son compte épargne temps, de ses congés et de sa banque d'heures), un recrutement pour son remplacement a été lancé au cours de cet été 2024.

Au vu de ces éléments et afin de poursuivre la qualité du service public rendu, elle propose de créer, à compter du 2 décembre, un emploi permanent de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet 2024 (mobilisé sur le mois de novembre via un dispositif France Travail).

Il est précisé que l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera supprimé à la date effective du départ en retraite de l'agent concerné, soit au 1^{er} mars 2025 (selon les derniers éléments en notre possession).

C'est à l'Unanimité, que le **Conseil Municipal décide** de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des Espaces Verts au sein des services techniques, **précise** que ce poste sera ouvert à compter du 2 décembre 2024 et **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

6. Délibération 2024-08-08 - Modification d'un poste d'adjoint technique-territorial à temps non-complet :

M^{me} le Maire indique que par délibération du 23 juin 2023, le présent Conseil avait créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour une durée de 9h/sem. Suite au départ en retraite d'un agent sur ce premier semestre 2024, les effectifs ont été redéployés sur les tâches ainsi laissées vacantes.

Après obtention d'un avis positif du Comité Social Territorial du CDG des Vosges (rendu le 24 septembre dernier), elle propose de modifier la durée de ce poste et de l'augmenter à hauteur de 15h/sem.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de modifier un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, actuellement pourvu, en augmentant son volume horaire : passage de 9h/sem. à 15h/sem., **demande à M^{me} le Maire** de mettre à jour le tableau des effectifs et **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Délibération 2024-08-09 - Ouverture de postes de CEE - Vacances scolaires de la Toussaint et de Noël :

M^{me} le Maire indique qu'afin de renforcer l'équipe d'animateurs/animatrices qui encadrera les accueils de loisirs sans hébergement pour les vacances de la Toussaint et de Noël, la Commune souhaite embaucher 4 CEE.

Quatre postes doivent ainsi être ouverts sur chacune de ces deux périodes.

Elle rappelle que les tarifs des forfaits journaliers, augmentés au 26 février 2024, s'établissent comme suit : 38 € pour les non-diplômés, 40 € pour les non-diplômés ayant une ancienneté en tant qu'animatrice/teur au sein de la Commune ou de l'ECSP, 43 € pour les stagiaires BAFA, 45 € pour les stagiaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur au sein de la Commune ou de l'ECSP, 48 € pour les titulaires BAFA, 57 € pour les titulaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice à la Commune ou à l'ECSP et 60 € pour les titulaires BAFA assurant la fonction d'adjoint - directeur/trice.

C'est à l'Unanimité que **le Conseil Municipal crée** quatre emplois non permanents pour le recrutement de contrats CEE qui assureront les fonctions d'animateurs/trices, à temps complet pour le centre de loisirs de la Toussaint (du 21 octobre au 31 octobre 2024 et de Noël (du 23 décembre 2024 au 03 janvier 2025), **fixe** les grilles salariales associées selon les modalités suivantes :

- Forfait journalier de 38 € pour les CEE non diplômés et 40 € pour les CEE non diplômés ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice au sein de la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 43 € pour les stagiaires BAFA et 45 € pour les stagiaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice au sein de la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 48 € pour les titulaires BAFA
- Forfait journalier de 57 € pour les titulaires BAFA ayant une ancienneté en tant qu'animateur/trice à la Commune ou à l'ECSP
- Forfait journalier de 60 € pour les titulaires BAFA assurant la fonction d'adjoint - directeur/trice

et demande à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

8. Délibération 2024-08-10 - Contrat d'assurance statutaire groupe 2025-2028 avec le Centre de Gestion des Vosges :

M^{me} le Maire indique que la Commune de Cornimont adhère actuellement au contrat d'assurance statutaire groupe du Centre de Gestion des Vosges. Ce contrat, qui arrive à échéance le 31-12-2024, permet de couvrir les risques financiers liés aux absences pour raison de santé des agents (d'assurer la collectivité contre notamment les décès, accidents de service, maladies professionnelles, longues maladies, maladies de longue durée, ...).

Au vu du nombre d'agents affiliés à la CNRACL (>28h/sem.), la collectivité a fait l'objet d'une tarification spécifique tenant compte de la sinistralité de la Commune sur les 3 dernières années. Seule la couverture relative au régime de l'IRCANTEC (agents <28h/sem.) bénéficie d'une tarification uniforme pour l'ensemble des communes vosgiennes.

Lors de sa séance du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal avait mandaté le Centre de Gestion des Vosges pour qu'il lance une nouvelle procédure de marché public pour l'ensemble des collectivités locales intéressées.

Suite à l'analyse des offres par le CDG 88, l'assureur CNP Assurances (via le courtier Relyens) a été retenu - même prestataire que l'ancien marché qui courait de 2021-2024.

Concernant la Commune de Cornimont, l'offre a été établie pour une couverture garantissant les risques décès, AT/MP et longue maladie/maladie longue durée. Les congés de maladie ordinaire et de maternité/paternité sont auto-assurés par la Commune pour les agents CNRACL.

Ci-après les éléments substantiels proposés :

Pour les agents CNRACL (>28h hebdo) - base salariale 2023 = 882K€

- Une garantie décès à hauteur de 0,23% (contre 0,26% en 2024 = 0,15% + 0,11% avenant)
- Une garantie accident de service et maladie contractée en service à hauteur de 3,18% (1,76%) sans franchise, 2,89% (1,48%) pour franchise 10jrs, **2,62% (1,39%) pour franchise 15jrs** et 2,36% (1,22%) pour franchise 30 jrs
- Une garantie longue maladie / maladie longue durée à hauteur de **1,69% (2,94%) sans franchise**, 1,45% (2,21%) pour franchise 90jrs et 1,18% (1,94%) pour franchise 180 jrs.

Pour les agents IRCANTEC (< 28h hebdo + contractuels) - base salariale = 231K€

- Une garantie pour maladie ordinaire avec franchise 15jrs + grave maladie + accident de travail + maternité à hauteur de 1,18% (contre 1,19% en 2024 = 0,85% + 0,34% avenant).

Après analyse/entretien avec le CDG88 et le cabinet Risk Partenaires au cours de cet été, il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion des Vosges en souscrivant les couvertures suivantes :

Pour les agents CNRACL (>28h hebdo)

- Une garantie décès à hauteur de 0,23%
- Une garantie accident de service et maladie contractée en service à hauteur de 2,62% avec franchise 15jrs
- Une garantie longue maladie / maladie longue durée à 1,69% sans franchise

Pour les agents IRCANTEC (< 28h hebdo + contractuels)

- Une garantie pour maladie ordinaire avec franchise 15jrs + grave maladie + accident de travail + maternité à hauteur de 1,18%.

Coordonnant et accompagnant les collectivités dans la gestion et le suivi des contrats individuels, le CDG88 bénéficie d'une cotisation annuelle fixée à 0,30% de la masse salariale (TBI+NBI) - versée par la Commune en sus des garanties d'assurance ci-avant énoncée.

Au final, pour le régime des agents affiliés à la CNRACL, le coût de la nouvelle assurance statutaire s'élèvera pour l'année 2025 à 4,54% de la masse salariale, soit 40 042 € (contre 4,59% et 40 484 € en 2024), soit une diminution de - 442 € (-1,1%).

Pour le régime des agents affiliés à l'IRCANTEC, le coût de la nouvelle assurance statutaire s'élèvera à 1,18% de la masse salariale, soit 2 725 € (contre 1,19% et 2 750 € en 2024), soit une diminution de - 25 € (-0,9%).

La cotisation du CDG 88 s'élève quant à elle à 3 340 € pour l'année 2024.

Des conseillers s'étonnent d'enregistrer une baisse des coûts d'assurance. Il est répondu que sur ces dernières années, il y a eu moins d'arrêts « longue maladie » et « maladie longue durée ». Néanmoins, en parallèle, il y a eu plus d'accidents de travail, ce qui explique cette légère baisse.

Un conseiller demande quels genres d'accidents de travail rencontrons-nous ? Il est répondu que ce sont bien souvent des problèmes de gestuels (précisions : un déchirement du tendon de l'épaule (425 jrs), un déchirement musculaire (114 jrs) ou encore un lumbago (38 jrs). Il est également indiqué que le directeur des Services Techniques est très attentif aux équipements de protection individuelle ainsi qu'à la qualité des outillages utilisés afin de protéger les agents contre les risques susceptibles de menacer leur sécurité ou leur santé au travail. Des actions de prévention, d'information et de formation collectives sont également proposées.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, décide d'accepter le contrat d'assurance statutaire proposé de CNP Assurances, via le groupement de commandes du Centre de Gestion des Vosges, pour la période de 4 années, 2025/2028, en souscrivant les couvertures suivantes :

Pour les agents CNRACL (>28h hebdo)

- Une garantie décès à hauteur de 0,23% ;
- Une garantie accident de service et maladie contractée en service à hauteur de 2,62% avec franchise 15jrs ;
- Une garantie longue maladie / maladie longue durée à 1,69% sans franchise

Pour les agents IRCANTEC (< 28h hebdo + contractuels)

- Une garantie pour maladie ordinaire avec franchise 15jrs + Grave maladie + accident de travail / maladie professionnelle + maternité (congés pathologiques compris) + paternité / adoption à hauteur de 1,18%.

autorise M^{me} le Maire à signer toutes les pièces contractuelles résultant de la proposition du Centre de Gestion des Vosges, relatives à l'exécution de la présente délibération, autorise M^{me} le Maire à signer la convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de 0,30% du TBI+NBI et mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- Lancer un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE :

9. Délibération 2024-08-11 - Identification des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) :

M^{me} le Maire expose que la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 dispose que les communes doivent définir, par voie de délibération et après concertation du public, des ZAEnR. L'objectif affiché de cette démarche est de lutter contre le changement climatique, de travailler sur l'indépendance énergétique des territoires et d'atteindre les objectifs énergétiques nationaux et européens.

Ces ZAEnR sont des zones favorables pour les éventuelles implantations d'énergie renouvelable (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, ...) et peuvent porter sur tout type de foncier public comme privé. La mise en œuvre de ces zonages n'implique ni obligation d'installation, ni réalisation automatique d'un projet.

Elles permettent simplement aux futurs projets qui seront implantés dans ces ZAEnR de bénéficier d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

M^{me} le Maire précise que tout nouveau projet, qu'il soit réalisé au sein d'une ZAEnR ou non sera soumis aux mêmes obligations législatives et réglementaires, et ainsi recevoir une réponse favorable ou non comme tout autre projet.

Afin de définir ces ZAEnR, la collectivité va devoir lancer une concertation auprès de sa population visant à l'informer sur les obligations de la loi APER, les orientations et les propositions opérationnelles qui en découlent. Les contours de cette dernière n'étant pas définis au travers de la loi APER, il revient à la Commune d'en définir ces modalités. Deux pistes peuvent être proposées pour la mise en place de cette concertation : réunion publique ou le recueil des observations par voie écrite après mise à disposition du dossier en mairie ainsi que sur le site internet.

Une position devra également être prise autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire thermique et photovoltaïque (y.c. ombrière) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des toitures des bâtiments et parkings ayant une superficie de plus de 400 m² sur le territoire communal.
- Hydroélectricité : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal
- Géothermie, éolien, biomasse et biométhane : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ces énergies.

M^{me} le Maire indique qu'un petit groupe travaille sur ce dossier pour identifier les zones d'accélération des ENR. Il s'inspire aussi de ce qu'il se fait sur les communes voisines. Ces propositions de zones seront intégrées dans un plan pour une meilleure lisibilité et serviront de base à la concertation. Il est précisé notamment que le plan ne reprendra pas en détail toutes les toitures ou parkings susceptibles d'accueillir des dispositifs pour produire de l'électricité ou de la chaleur mais proposera uniquement un périmètre large où implanter ce genre d'installations.

Un conseiller s'interroge sur l'impossibilité d'implanter des éoliennes sur le territoire du Parc des Ballons ? Il est répondu que les éoliennes ne sont interdites que dans les Réserves Naturelles (Massif du Grand Ventron, tourbières de Machais, etc...). M^{me} le Maire cite l'exemple du Territoire de la Grande Fosse avec son parc d'éoliennes.

A l'issue de cette réunion de concertation, et des observations qui auront été déposées, le présent Conseil devra prendre une position définitive sur la mise en œuvre de ces ZAEnR sur son territoire.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, propose de débattre sur les zones d'accélération sur les énergies et modalités suivantes :

- Solaire thermique et photovoltaïque (y.c. ombrière) : Instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble des toitures des bâtiments et parkings ayant une superficie de plus de 400 m² sur le territoire communal
 - Hydroélectricité : Instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal
 - Géothermie, éolien, biomasse et biométhane : Ne pas instaurer de zone d'accélération pour ces énergies

propose de mettre en place la concertation auprès de la population selon les modalités suivantes :

- **Information de la population** : affichage en mairie, le panneau d'information communal, le site internet, la lettre informatique « Cornimont Actu » ;

- **Modalités de la concertation** : Mise à disposition du dossier en mairie avec recueil des remarques sur un registre d'observations papier ainsi que par voie électronique ;

- **Période de concertation** : 1 mois - du 1^{er} au 30 novembre 2024

précise que le positionnement définitif sera acté par une nouvelle délibération, après analyse des remarques issues de la période de concertation et avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

POINT SUPPLÉMENTAIRE :

10. Délibération 2024-08-12 - Demande de subvention DETR au titre des volets « Renaturation » et « Thermique » - Projet CESAN-Écoauberge :

M^{me} le Maire indique que lors de précédentes séances, le Conseil Municipal a déjà délibéré sur l'estimation de l'enveloppe financière du projet (3,5 millions d'euros) ainsi que sur différentes demandes de subventions auprès de partenaires (Région, Commissariat de Massif et Conseil Départemental des Vosges) dans le cadre du dossier CESAN-Ecoauberge du Grand Ventron.

Elle propose de déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR volet « Renaturation » à hauteur de 100 000 € et un second au titre du volet « Thermique » à hauteur de 187 880 € et demande au Conseil de se positionner sur cette demande.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité confirme sa volonté de réaliser les travaux de réhabilitation relatifs au projet CESAN-Écoauberge estimés à 3 500 000 € HT qui sont engagés sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de

paiement, sollicite à cet effet l'aide financière de l'État au titre de la DETR « Volet renaturation » à hauteur de 40% de la dépense éligible plafonnée à 250 K€, sollicite à cet effet l'aide financière de l'État au titre de la DETR « Volet thermique » à hauteur de 40% de la dépense éligible qui s'élève à 431 940 € HT (509 903 € x 84,71%), approuve à cet effet le plan de financement auprès des différents partenaires, s'engage à inscrire au budget primitif de la Commune, les crédits de paiements relatifs à ces travaux, s'engage à financer sur fonds propres ou emprunt, l'autofinancement restant à charge et mandate M^{me} le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches visant à satisfaire l'ensemble de ces demandes et/ou mise à jour de subventions.

INTERCOMMUNALITÉ : Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

M. Bruno Vaxelaire indique que la Commission "Services Techniques / Travaux neufs" s'est réunie le 07 octobre dernier.

Lors de cette commission, le point a été fait sur les travaux réalisés en régie ou par entreprises et les travaux en cours de réalisation :

M. Vaxelaire énumère quelques travaux et informe que ce compte-rendu détaillé a été transmis à chaque conseiller :

Travaux réalisés par les Entreprises, notamment :

- Réfection des ponts de Bonnegoutte, de l'Abattoir
- Programme voirie 2023 : rénovation de chaussée (route des Rochettes), mur et voirie (bas chemin des Noisetiers), gravillonnage et pose de caniveaux (10 bis route de Parfongoutte), etc...
- Quartier de l'ancien cinéma - route du Droit
- Réhabilitation de la rue des Myrtilles
- Fourniture et pose de 34 caveaux et 14 cavurnes

- Chemin de mémoire 6^e RTM
- Etc...

Travaux en cours :

- Barrage des Vanres : Les travaux se terminent, il reste à déterminer le débit réservé pour notamment la passe à poissons
- Programme voirie 2024
- Programme de gravillonnage : sur plusieurs secteurs

Travaux réalisés par les Services Techniques, notamment :

- Entretien des fossés : le Droit de Travexin, Lozerot
- Déneigement saison 2024: 528 heures et 200 tonnes de sel
- Travaux suite aux dégâts du déneigement, de la pluie : rebouchage des nids de poule
- Fabrication et pose d'un portail à l'école de Xoulces
- Coupe et sécurisation des voiries
- Réfection du fossé route du Droit
- Etc...

Acquisitions :

- Broyeur de branches
- Micro tracteur
- Camionnette fêtes et manifestations
- Véhicule d'occasion voirie / espaces verts
- Et un coup de neuf réalisé par les agents communaux sur le camion Mercedes Actros afin de prolonger sa vie

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

M^{me} Martine Géhin résume les grandes lignes du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges - **SDANC** :

- Création en 2002
- 471 communes adhérentes (dont 13 E.P.C.I) dont 2 communes en Haute-Marne
- Le SDANC couvre 91 % des communes vosgiennes et dessert une population de 133 189 habitants
- 356 installations ont été subventionnées par le Conseil Départemental des Vosges
- 304 installations ont fait l'objet d'une intervention de maintenance en 2023 via le service « Entretien »
- Le SDANC a réalisé 973 contrôles de conception, 709 contrôles de l'exécution des travaux, 271 contrôles diagnostic et 911 contrôles dans le cadre de ventes immobilières
- La cotisation annuelle des communes adhérentes, bénéficiant des prestations du SDANC, comprend le contrôle, la réhabilitation et l'entretien
- L'Agence de l'Eau soutient le projet d'animation porté par le SDANC
- Le SDANC a contrôlé 50 747 installations depuis la création du service

M^{me} le Maire rappelle que les conseillers peuvent s'adresser en mairie pour obtenir les rapports des différentes entités présentés en conseil. Elle pense notamment aux comptes-rendus des différentes instances de la CCHV. Certains sont envoyés par

mail car ils sont jugés importants comme par exemple les informations sur le service « Ordures Ménagères ».

POINT INFOS :

M^{me} le Maire informe les conseillers sur l'évolution du dossier l'opposant à TDF concernant le mur de soutènement situé au 4, Traverse de Ventron.

Elle rappelle qu'une procédure de mise en péril a été lancée auprès du Tribunal Administratif, qu'un expert a été désigné par ce même tribunal et qu'un rapport d'expertise précise les travaux urgents à réaliser (dans un délai de 7 jours) ainsi que les travaux devant faire cesser le danger (dans un délai de 5 mois).

Suite à ces éléments, deux arrêtés municipaux ont été pris à l'encontre de TDF, qui a déposé un recours pour annulation auprès du TA pour chacun d'entre eux. La Commune a pris l'attache d'un avocat pour l'accompagner dans ces procédures (rédaction des mémoires en défense).

A ce jour, TDF n'a effectué que de menus travaux ne correspondant pas à ceux préconisés par l'expert. Face au refus de mise en œuvre de ces travaux « urgents », la Commune a sollicité des devis. A l'issue de l'analyse des offres, une entreprise spécialisée a été retenue ; elle procédera dans les prochaines semaines à la mise en sécurité aux abords de la route départementale.

Pour les autres travaux à réaliser (faire cesser définitivement le danger), la société TDF dispose d'un délai de 5 mois pour les mettre en œuvre. En cas de carence dans le délai imparti, elle sera soumise à une astreinte journalière à hauteur de 750 € par jour de retard d'exécution.

M^{me} le Maire communique sur quelques dates :

- La journée « Brioches de l'Amitié », le samedi **19 octobre**
- La cérémonie du Haut du Faing et l'inauguration du Chemin de Mémoire du 6^e RTM le **24 octobre**
- La cérémonie avec nos amis de Pforzheim, le **9 novembre**
- Le Conseil Municipal le vendredi **13 décembre**
- Le séminaire des élus le samedi **14 décembre**

Pour terminer, elle indique que le bulletin de décembre est en cours d'élaboration et que sa diffusion se fera comme d'habitude par les élus. Le bulletin de la CCHV y sera ajouté et bénéficiera donc de cette distribution.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseil Municipal : Le Vendredi 14 Décembre 2024

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H30

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Jean-Claude GRAU
Secrétaire de séance

M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude GRAU', written in a cursive style.

